

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 02 JUIN 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, RIGNON Lydie, BRENIERE Julien, ARNAUD, Jérôme, DURAND Béatrice, DUBOYS Bénédicte, PEYRON Michel, BONNARDEL Vincent, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BERNARD BRUNEL Franck, DEPEILLE Zoïa, PARPILLON Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, LEFRANCOIS Olivier, GRAS Denis, ASSANDRI Martine, EYMARD Aloïs, BONNAFFOUX Sébastien, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, GENTILINI Brigitte, BEY Daniel, PICHON Julien, BONHOMME Alain, ROUX Sandrine.

Absents excusés : LAINE Marie-Cécile donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, LEJEUNE Audrey donne pouvoir à BONNAFFOUX Sébastien, DHORNE Anne donne pouvoir à AUDIER Marc, LEFEVRE Nathalie donne pouvoir à Olivier LEFRANCOIS, DIDIER Alexandre donne pouvoir à EYMEOD Chantal, PARIS Bruno représenté par son 1^{er} adjoint ARNOUX Frédéric, BERENGUEL Victor donne pouvoir à ROUX Sandrine

Absent :

GALDI Marc absent

RAPPORT N° 2026/133 : France Services : Ouverture d'un poste permanent de conseiller numérique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8,

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet en raison :

- ✓ De l'activité constante de France Services, qui se pérennise au fil des années, et des difficultés des usagers à accomplir leurs démarches numériques,
- ✓ De la nécessité de poursuivre l'accompagnement des usagers au sein de France services mais également sur les communes dans le cadre de permanences,

En conséquence, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- **Un emploi permanent de catégorie C, à temps complet.** Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.

- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoint Administratif territorial	Temps complet	Conseiller numérique France Services	01.09.2026

- **DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs** de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la CCSP.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La secrétaire de séance,


Christine MAXIMIN

La Présidente,


Chantal EYMEOD

